



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Pouvoir : 1
Votants : 10

Réunion du mercredi 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 24 mai, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM les membres nommés : Mme Eléonore PIERRON, Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER, Mme Brigitte RAMBAUT, Mme Nicole GERARD.

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : Mme Catherine PERRIN.

Pouvoir : 1 pouvoir de Mme Catherine PERRIN à Mme Véronique VULLIEZ.

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL_230524_12

TRAVAUX

OBJET : Groupement d'acheteurs Commune/C.C.A.S. – Autorisation de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes. Fourniture et maintenance de matériels d'impression.

Madame la Vice-Présidente expose :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.1414-3,

VU le Code de la Commande Publique (CCP),

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe,

L'accord-cadre permettant d'acquérir du matériel d'impression est arrivé à son terme (la maintenance des matériels acquis se poursuit toutefois jusqu'à leur fin de vie). Dès lors, il convient de procéder à une nouvelle consultation pour pourvoir aux futurs besoins de la Collectivité.

Comme par le passé, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent s'associer pour procéder à une consultation unique, ce qui permet de réduire au moins les frais de procédure de consultation.

Pour ce faire, il est nécessaire de constituer un groupement d'acheteurs en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique ainsi que de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales. Le prestataire serait choisi pour 4 ans par la Commission d'appel d'offres du coordinateur du groupement, en l'espèce la Commune de Thonon-les-Bains.

Les principales caractéristiques de la convention du groupement de commandes sont les suivantes :

- Le coordonnateur est la Commune de Thonon-les-Bains, il sera chargé de procéder à la passation du marché, d'en choisir le titulaire et de signer le contrat au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, et d'en assurer l'exécution pour le compte des deux entités ;
- Le marché débutera dès sa notification et sera conclu pour une durée de 4 ans,
- La Commission d'appel d'offres (CAO) compétente pour attribuer les marchés, donner son avis sur les modifications lors de l'exécution des contrats est celle de la Commune de Thonon-les-Bains, coordonnateur du groupement ;
- Le paiement des factures reste à la charge de chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

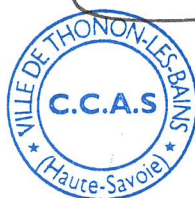
AUTORISER Madame la Vice-Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et à prendre toute mesure d'exécution nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité, sur proposition de Madame la Vice-Présidente, les propositions ci-dessus.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET

Le Président du C.C.A.S
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Publié sur le site internet
de la commune le 2 juin
2023**